



santé  
famille  
retraite  
services



Pour un signalement d'arrêt de travail réussi

## Les bonnes pratiques

- ☞ Effectuer un signalement d'arrêt quelle que soit sa durée \_\_\_\_\_ p.3
- ☞ La DSN événementielle ⇒ Seul canal d'envoi des informations \_\_\_\_\_ p.4
- ☞ En cas de prolongation d'arrêt ⇒ Ne pas effectuer de nouveau signalement \_\_\_\_\_ p.4
- ☞ Que faire en cas de subrogation ? \_\_\_\_\_ p.5
- ☞ En cas de reprise de travail non anticipée ⇒ Ne pas effectuer de DSN événementielle \_\_\_\_\_ p.5
- ☞ Pertes de salaire pour le Temps partiel thérapeutique (TPT) \_\_\_\_\_ p.5
- ☞ En cas d'erreur dans son signalement \_\_\_\_\_ p.6
- ☞ En cas d'arrêt paternité \_\_\_\_\_ p.6

## Les bonnes pratiques

## Début

- ☞ Effectuer un signalement d'arrêt quelle que soit sa durée \_\_\_\_\_ 10 sec
- ☞ La DSN événementielle ⇨ Seul canal d'envoi des informations \_\_\_\_\_ 2 min 15 sec
- ☞ En cas de prolongation d'arrêt ⇨ Ne pas effectuer de nouveau signalement \_\_\_\_\_ 2 min 54 sec
- ☞ Que faire en cas de subrogation ? \_\_\_\_\_ 3 min 27 sec
- ☞ En cas de reprise de travail non anticipée ⇨ Ne pas effectuer de DSN événementielle \_\_\_\_\_ 4 min 01 sec
- ☞ Pertes de salaire pour le Temps partiel thérapeutique (TPT) \_\_\_\_\_ 4 min 17 sec
- ☞ En cas d'erreur dans son signalement \_\_\_\_\_ 4 min 37 sec
- ☞ En cas d'arrêt paternité \_\_\_\_\_ 5 min 34 sec

### Effectuer un signalement d'arrêt quelle que soit sa durée

Tout arrêt doit faire l'objet d'une DSN événementielle, peu importe sa durée même les arrêts de moins de 3 jours.

Données qui doivent être restituées dans le signalement arrêt de travail

- Nature du risque
- Date du dernier jour effectif travaillé →
- Date de fin prévisionnelle
- Indicateur de subrogation (O/N)
- Date début de subrogation
- Date de fin de subrogation
- Date de reprise uniquement si celle-ci anticipée

**Cas 1 : le salarié n'a pas travaillé le jour de l'arrêt**

Le dernier jour travaillé (DJT) est la date de dernier jour de travail effectif (exemple : activité salariée jusqu'au jeudi 22/06. Arrêt de travail vendredi 23/06. DJT = jeudi 22/06).

**Attention : les congés payés sont assimilés à du temps de travail effectif.** Si un arrêt intervient pendant les congés payés, le DJT correspond au jour précédant l'arrêt de travail (exemple : congés du 27/07 au 16/08, arrêt à compter du 07/08. DJT = 06/08).

**Cas 2 : le salarié a travaillé le jour de l'arrêt**

Le dernier jour travaillé se situe le jour de la prescription.

Vos signalements sont à envoyer dans les 5 jours suivant la connaissance de l'évènement.

Une journée de travail commencée n'est pas indemnisable par la MSA.



### La DSN événementielle ⇒ Seul canal d'envoi des informations

**En cas de déclaration en DSN** ⇒ ne pas effectuer d'attestation dématérialisée *(via l'espace privé MSA employeur)*.

☞ La déclaration en DSN est le seul canal de réception.

**Si existence d'une DSN et d'une attestation dématérialisée** ⇒ la DSN ne s'impacte pas en automatique et le délai de paiement est rallongé.

### En cas de prolongation d'arrêt ⇒ Ne pas effectuer de nouveau signalement

**Ne pas faire de nouvelle DSN événementielle**

☞ Reporter la période de prolongation d'arrêt de travail dans votre logiciel de paie pour qu'elle soit remontée lors de la DSN mensuelle suivante.

**SAUF en cas de changement de risque** ☞ Effectuer un nouveau signalement DSN



### Que faire en cas de subrogation ?

☞ Indiquer la période maximale de subrogation correspondant à la convention collective dont dépend le salarié, **sans se limiter aux dates d'arrêt**, période pendant laquelle vous souhaitez percevoir les indemnités journalières.

Au-delà de cette période de subrogation ⇒ les indemnités sont versées au salarié.

Si votre logiciel de paie renseigne les dates de subrogation ☞ vérifiez les avant l'envoi du signalement.

**En cas de reprise de travail non anticipée ⇒ Ne pas effectuer de DSN événementielle**

**Si reprise anticipée ☞ Faire un signalement dans les 5 jours suivant la connaissance de l'évènement.**

### Pertes de salaire pour le Temps partiel thérapeutique (TPT)

**Depuis le 01/01/23 ⇒ Impossible d'indiquer les pertes de salaire dans la DSN mensuelle**

☞ Si le logiciel DSN le permet, l'envoi de DSN mensuelle doit être le seul canal d'envoi des informations.

### En cas d'erreur dans son signalement

**Si le signalement est rejeté** ⇒ ne pas faire d'« annule et remplace »

☞ Effectuer une nouvelle DSN évènementielle

**Si les données déclarées dans votre signalement sont erronées** ⇒ impossibilité de faire un signalement d'arrêt « annule et remplace » pour les modifier et enrichir votre logiciel.

☞ La MSA recevra une DSN rectificative, inutile de saisir une attestation de salaire sur le site.



#### **Attention :**

En cas de DSN en « annule et remplace » modifiant les dates de subrogation ⇒ les changements ne seront pris en compte par la MSA qu'à la date à laquelle le signalement aura été effectué (pas d'effet rétroactif).

### En cas d'arrêt paternité

☞ Informer son salarié qu'il doit adresser à la MSA les dates de son congé ainsi qu'une copie de l'acte de naissance.



santé  
famille  
retraite  
services



DÉCLARATION



SOCIALE  
NOMINATIVE

 **GIP** Modernisation  
des déclarations  
sociales  
NET-ENTREPRISES-FR